



**Département des Yvelines
République Française**

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 -courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2020-02

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI VINGT-CINQ MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT**

Date de Convocation
19 mai 2020

Date d’Affichage
19 mai 2020

Nombre de Conseillers
En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT le LUNDI VINGT-CINQ MAI
à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance
publique à la salle des fêtes de Senneville sous la présidence de Madame DUPUIS Joëlle,
Doyenne de l'Assemblée puis sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire.

*Afin de respecter des mesures spéciales en raison de la pandémie COVID-19, le public autorisé
à assister au présent Conseil Municipal a été limité à 15 personnes.*

Etaient présents : : M. BARRIER Louis, M. BOULLAND Etienne, Mme BRUXELLE Floriane,
Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT
Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY
Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR
Charlotte, M. QUINTIN Guillaume, Mme UZCATEGUI fabienne et M. WALHO Eddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme PIVAIN Joséphine.

Pouvoirs : Mme PIVAIN Joséphine a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne

A été désigné secrétaire de séance : M. DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

1. Installation du nouveau Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2020.
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
4. Election des Adjoints au Maire
5. Lecture de la Charte de l'élu (e) local (e)
6. Fixation des Indemnités des élus
7. Choix d'appliquer l'article L. 2123-22 1° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités des élus communaux.
8. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire au titre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Avant de procéder à l'ouverture de la présente séance et d'installer le Conseil Municipal issu des élections du 15 mars dernier, Madame Evelyne PLACET tient à remercier l'ensemble des soignants qui ont tant œuvré durant ces dernières semaines mais aussi toutes les personnes qui ont permis la continuité des services indispensables à la vie de chacun. Elle souhaite notamment particulièrement saluer le travail des agents du CCAS de Guerville qui ont pris soin des personnes du 3^{ème} âge de notre commune et ce, avec à cœur de les accompagner et de les rassurer pendant ces semaines particulières.

Madame Evelyne PLACET a également une pensée pour tous ceux qui ont été touchés par cette épidémie et leur adresse ses sincères pensées.

Enfin, avant de procéder à l'appel des élus municipaux, Madame Evelyne PLACET remercie tous les élus qui durant les six dernières années ont travaillé avec elle pour conduire la municipalité de Guerville.

Madame Evelyne PLACET rappelle qu'en raison des mesures sanitaires à respecter lors de cette séance, elle n'invitera pas chaque élu à venir siéger mais les appellera chacun leur tour, les places ayant été préalablement affectées.

PROCES – VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, Madame Evelyne PLACET, en qualité de Maire de la Commune de Guerville, procède à l'appel individuel des dix-neuf élus lors des élections du 15 mars 2020 comme constaté au procès-verbal des élections et dont la prise de fonction a été fixée par décret au 18 mai 2020.

Elle invite chacun d'eux à siéger à la présente séance du Conseil Municipal.

Sont appelés à siéger : MM. BARRIER Louis, M. BOULLAND Etienne, Mme BRUXELLE Floriane, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PIVAIN Joséphine (Absente excusée ayant donné pouvoir), Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, M. QUINTIN Guillaume, Mme UZCATEGUI Fabienne et Mr WALHO Eddy ;

Le Conseil Municipal est donc déclaré installé et Madame DUPUIS Joëlle, doyenne de l'assemblée élue prend la présidence de celui-ci pour procéder à l'élection du Maire, telle que mentionnée à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

N° 2020-02-001 ELECTION DU MAIRE

VU la loi n° 2020 – 290 du 23 mars 2020, et notamment son article 19 III

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2122-8,

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal de Guerville à l'issue des élections municipales de 15 mars 2020,

Considérant que la convocation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prévoit dans son ordre du jour, l'élection du Maire,

Considérant que la présente séance a été ouverte sous la présidence de Madame Evelyne PLACET, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal (issu du scrutin du 15 mars 2020) (présents et absents) installés dans leurs fonctions et a transmis la Présidence à Madame DUPUIS Joëlle, Doyenne de l'Assemblée.

Considérant que M. DUMONTEIL Thierry a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Article L. 2121-15 du CGCT).

Il convient de procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé que cette élection s'effectue à bulletin secret (article L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT), à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Pour procéder à cette élection, la séance est présidée par Madame Joëlle DUPUIS, Doyenne des élus du Conseil Municipal, assistée de 2 assesseurs : Mme BRUXELLE Floriane et M. BARRIER Louis et d'un secrétaire de séance : M. DUMONTEIL Thierry (article L. 2122-8 du CGCT). Madame DUPUIS a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 18 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il est rappelé que l'élection du Maire, la détermination du nombre des Adjoints au Maire et l'élection des Adjoints au Maire font l'objet de la rédaction d'un procès-verbal dont le modèle a été transmis par les services de la Préfecture. Ce procès-verbal sera transmis au contrôle de légalité et publié.

Le texte repris ci-dessous est remis à chaque conseiller afin de leur permettre de prendre note du déroulé de cette session mais seul le procès-verbal fait foi.

Après appel à candidature, il est indiqué que sont candidats à l'élection du maire :

- 1) Mme PLACET Evelyne
- 2) M. QUINTIN Guillaume

Premier Tour de scrutin :

Pour procéder à cette élection, chaque élu a reçu un bulletin vierge et une enveloppe identiques.

A l'appel de leur nom, les 18 Conseillers Municipaux élus + 1 pouvoir, sont venus déposés chacun leur tour, leur vote dans l'urne disposée à cet effet.

Aucun Conseiller Municipal n'a pas souhaité participer au vote.

A l'issue du vote, l'urne a été ouverte et le dépouillement a été réalisé.

Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10 voix.

NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
Mme PLACET Evelyne	16
M. QUINTIN Guillaume	3

Mme PLACET Evelyne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (soit 16 voix), est élue Maire. Elle est immédiatement proclamée et installée.

Mme DUPUIS Joëlle quitte la présidence de la séance qui est reprise par Madame PLACET Evelyne.

N° 2020-02-002 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Considérant que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins 1 Adjoint au Maire, mais également qu'il est possible d'élire plus d'Adjoints au Maire dans la limite de 30 % du nombre d'élus municipaux.

Considérant que le Conseil Municipal comprend 19 membres et qu'il peut donc être désigné jusqu'à 5 Adjoints au Maire,

Il est rappelé que l'élection du Maire, la détermination du nombre des Adjoints au Maire et l'élection des Adjoints au Maire font l'objet de la rédaction d'un procès-verbal dont le modèle a été transmis par les services de la Préfecture. Ce procès-verbal sera transmis au contrôle de légalité et publié.

Le texte repris ci-dessous est remis à chaque Conseiller afin de leur permettre de prendre note du déroulé de cette session mais seul le procès-verbal fait foi.

Où ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Détermine** qu'il sera désigné 4 Adjoints au Maire.

N° 2020-02-003 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants,

Considérant que la convocation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prévoit dans son ordre du jour, l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il a été fixé que le nombre d'Adjoints au Maire sera de 4,

Il convient de procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Il est rappelé que cette élection s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes (l'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à 1).

Il est également rappelé que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-7-2 du CGCT).

Pour procéder à cette élection, la séance est présidée par Mme PLACET Evelyne, assistée de 2 assesseurs : Mme BRUXELLE Floriane et M. BARRIER Louis et d'un secrétaire de séance : M. DUMONTEIL Thierry

Il est rappelé que l'élection du Maire, la détermination du nombre des Adjointes au Maire et l'élection des Adjointes au Maire font l'objet de la rédaction d'un procès-verbal dont le modèle a été transmis par les services de la Préfecture. Ce procès-verbal sera transmis au contrôle de légalité et publié.

Le texte repris ci-dessous est remis à chaque Conseiller afin de leur permettre de prendre note du déroulé de cette session mais seul le procès-verbal fait foi.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes, pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjointes au Maire à désigner.

Les listes candidates à l'élection des Adjointes au Maire sont :

LISTE 1	LISTE 2
M. HARDY Michel	Mme BRUXELLE Floriane
Mme PIVAIN Joséphine	M. QUINTIN Guillaume
M. WALHO Eddy	Mme JOREL Nadia
Mme CARREE Corinne	M. DESCHAMPS Ludovic

Premier Tour de scrutin :

Pour procéder à cette élection, chaque élu a reçu un bulletin vierge et une enveloppe identique.

A l'appel de leur nom, les 18 Conseillers Municipaux élus + 1 pouvoir sont venus déposer chacun leur tour, leur vote dans l'urne disposée à cet effet.

Aucun conseiller municipal n'a pas souhaité participer au vote.

A l'issue du vote, l'urne a été ouverte et le dépouillement a été réalisé.

Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du Code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10. voix.

LISTE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
M. HARDY Michel	15
Mme BRUXELLE Floriane	3

La liste de M. HARDY Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (soit 15 voix), M. HARDY Michel, Mme PIVAIN Joséphine, M. WALHO Eddy et Mme CARREE Corinne sont élus Adjointes au Maire.

N° 2020-02-004 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

VU le renouvellement général du Conseil Municipal de Guerville lors des élections municipales du 15 mars 2020,

VU l'installation du Conseil Municipal de Guerville en date du 25 mai 2020,

VU la loi n° 205-366 du 31 mars 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1,

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu Local :

Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Lecture faite, le Conseil Municipal,

. **PREND ACTE** que Madame le Maire a donné lecture de la Charte de l'élu local.

. **RECONNAIT** avoir reçu copie de de la Charte de l'élu local et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

N° 2020-02-005 FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il apparaît opportun d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Considérant qu'il a été procédé à l'élection du Maire, à la détermination du nombre des Adjointes au Maire et à leur élection,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 18 voix Pour (M. BARRIERE Louis, M. BOULLAND Etienne, Mme BRUXELLE Floriane, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne + 1 pouvoir, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy)

et 1 Abstention (M. QUINTIN Guillaume).

• **DECIDE** de fixer le montant de l'enveloppe destinée à indemniser les élus municipaux comme suit :

Montant de l'enveloppe = (51,6 % x Indice Brut 1027) + [4 x (19,8 % x Indice 1027)]

Soit montant maximal des indemnités du maire + montant maximal des indemnités des X Adjointes au Maire.

• **DECIDE** que cette enveloppe sera répartie comme suit :

- Montant de l'indemnité du Maire = 51,6% x Indice Brut 1027

- Montant de l'indemnité de chaque Adjoint au Maire = 14,4 % x Indice brut 1027

- Montant de l'indemnité des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire = 4,12 % x indice brut 1027

Il est précisé que le total de ces indemnités détaillées ne peut dépasser l'enveloppe totale déterminée ci-avant.

• **PRECISE** que ces indemnités seront versées à compter du 27 mai 2020.

• **PRECISE** que la présente délibération sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, comme le prévoit l'article L. 2123-20-1 du CGCT.

N° 2020-02-006 CHOIX D'APPLIQUER L'Article L. 2123-22 1° du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIF AUX INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUX

Avant de procéder à l'étude et au vote de la présente délibération, Monsieur QUINTIN indique qu'eu égard à la période actuelle et aux difficultés auxquelles de nombreuses personnes vont être confrontées, il estime que l'application de cette disposition entraînant une augmentation des indemnités des élus de 15 % est inopportune et constitue un coût supplémentaire pour la Commune. De même, il indique que cette majoration s'expliquait

auparavant par le fait que la commune de Guerville était chef-lieu de Canton mais que n'ayant plus ce rôle, cette majoration n'a plus de raison d'être.

Madame CARREE lui rappelle que le nombre des Maires-Adjointes était jusqu'alors de 5 et que ce nombre a été porté à 4. Ainsi, l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités des élus n'est pas prise dans son entier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération N° 2020 – 02 – 005 du Conseil Municipal de Guerville relative à la fixation du montant des indemnités des élus,

Considérant que l'Article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de majorer les indemnités de fonction de certaines communes et ce, dans les limites prévues par le I de l'Article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Guerville peut faire application de cette faculté de majoration des indemnités de fonctions des élus à hauteur de 15 % et ce, conformément à l'Article L. 2123-22 1°, puisque la Commune de Guerville était chef – lieu de Canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013 – 403 du 17 mai 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'application de cette majoration de 15 % des indemnités des élus.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 16 voix Pour (M. BARRIERE Louis, M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne + 1 pouvoir, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy).

Par 3 voix Contre (Mme BRUXELLE Floriane, M. DESCHAMPS Ludovic et M. QUINTIN Guillaume).

● **DECIDE** de majorer une majoration de 15 % aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes au Maire élus de la commune de Guerville, en application de l'article L. 2123-22 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

● **PRECISE** que cette majoration s'appliquera dès application de la délibération fixant les indemnités des élus.

N° 2020-02-007 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 permettent au Conseil Municipal de lui confier 29 délégations dont certaines doivent être encadrées afin de pouvoir prendre des décisions sans attendre la réunion du Conseil Municipal. Madame le Maire précise qu'elle sollicite 19 délégations sur les 29 possibles. Elle précise que tous les élus ont reçu le texte complet de ces 29 délégations et propose de donner lecture de celles sollicitées avec les limites proposées.

A la demande de Monsieur QUINTIN, ces 19 délégations sont lues et il souhaite intervenir sur certaines d'entre elles. Monsieur QUINTIN rappelle que le pouvoir appartient au Conseil Municipal et que même s'il se félicite que Madame le Maire ne sollicite pas l'attribution de toutes ces délégations, il est important de rappeler aux membres du Conseil Municipal que ces délégations entraînent un dessaisissement du Conseil Municipal qui ne disposera plus que d'une information après utilisation lors des Conseils Municipaux. Il précise que cette seule obligation d'information postérieure signifie que le Conseil Municipal ne pourra plus rien faire contre ces décisions, sauf à engager des procédures administratives.

Lecture est faite des différentes délégations sollicitées et Monsieur QUINTIN intervient sur plusieurs de ces délégations pour en contester la demande ou les limites proposées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-17

Considérant que le Maire dispose de par sa fonction de pouvoirs définis notamment par les articles L. 2122-21 et les articles L. 2122-27 à L. 2122-34 du CGCT, mais que pour permettre la continuité du service public communal, le Conseil Municipal peut également par délibération expresse lui consentir d'autres délégations qui sont limitativement énumérées à l'Article L. 2122-22 du CGCT.

Il vous est proposé de déléguer les délégations ci-après détaillées et prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT, d'encadrer certaines de ces délégations, de prévoir que l'utilisation de ces délégations fera l'objet d'une information lors

de chaque réunion du Conseil Municipal suivant et de permettre au Maire de subdéléguer ces délégations en cas d'absence ou d'empêchement,

Oui ces explications, il est donné lecture avant vote de la présente délibération ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 2 Abstentions (M. BARRIER Louis et Mme BRUXELLE Floriane)

Par 2 votes Contre ((M. DESCHAMPS Ludovic et M. QUINTIN Guillaume)

et par 15 votes Pour (M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne + 1 pouvoir, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI fabienne et M. WALHO Eddy).

- **DELEGUE** au Maire les délégations suivantes prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT :

1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

7° *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

12° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

14° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

15° *D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code :*

- *dans la limite de l'estimation des Domaines quand son avis est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.*
- *et dans la limite des crédits ouverts au budget de la Commune quand le montant ne nécessite pas un avis des Domaines ;*

16° *D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions tant administratives que civiles ou pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

17° *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants couverts par le contrat flotte de la Commune ;*

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 120 000 euros maximum ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur au taux maximal appliqué par cet organisme financeur au montant HT de la dépense envisagée par la Commune, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour tous les bâtiments communaux ou équipements publics communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- **PRECISE** qu'à chaque conseil Municipal, le Maire informera les membres de l'utilisation de ces délégations depuis la dernière séance et ce, conformément à l'article L. 2122-23.
- **AUTORISE**, en cas d'absence ou d'empêchement constatés, le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces délégations consenties, aux Adjointes au Maire dans l'ordre du Tableau (article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 19h44.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

